

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	10
absents	05
Procurations	00

L'an Deux Mil vingt six Le 16 février à 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 09 Février 2026
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. FALLEAU Geneviève. MOUSSEAU Philippe. PERTUIS Martine.
ABSENTS : CHABASSIER David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS :
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Acquisition d'une construction par le mécanisme de l'accession à charge d'indemnisation (local de la société de chasse)

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code civil et notamment les articles 552 à 553 et 555 ;

Monsieur Le Maire résume la situation qui lie la commune à l'A.C.C.A, l'Association de Chasse de la commune, à travers l'installation d'un container sur un terrain communal situé Impasse des Ateliers.

Le container étant installé sur un terrain communal, il est juridiquement présumé appartenir à la commune en vertu des articles 552 et 553 du code civil qui précisent que «*la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.* »

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal, l'acquisition du container par le mécanisme de l'accession à charge d'indemnisation pour la commune en vertu de l'article 555 du code civil qui précise que : «*si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit à son choix rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté la valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'œuvre estimés à la date du remboursement, compte tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations, ouvrages.* » ; ce qui permettra de régulariser un état de fait ; à savoir que ledit container est bien considéré.

Le prix d'indemnisation proposé est de 220 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition de la construction moyennant la somme de 220 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260216-2026-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Publication : 23/02/2026

HAUTEFORT le 16/02/2026

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

